



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFECTURE
Secrétariat général

Rouen, le 13 mars 2020

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

à

Monsieur le Président du Conseil régional
Monsieur le Président du Conseil départemental
Mesdames et Messieurs les Maires,

Copie à :

*Madame la Rectrice de Normandie
Madame la Directrice générale de l'ARS
Madame et Monsieur les sous-préfets
d'arrondissement*

Objet : Coronavirus – Crèches et établissements scolaires

A la suite des annonces du Président de la République le 12 mars, j'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes concernant les crèches et les établissements scolaires.

Le Président de la République a annoncé le 12 mars 2020 que «*dès lundi et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et universités seront fermées (...). Un service de garde sera mis en place région par région, nous trouverons les bonnes pratiques pour que les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner*».

Ce service de garde est réservé aux personnels soignants. La liste des personnels soignants concernée par ces dispositions est la suivante :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics et privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

Les personnels de l'Éducation nationale accueilleront les enfants de ces professionnels de santé qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.

Ces modalités pourront être adaptées par la suite par les recteurs, en lien avec les ARS, de manière à favoriser la cohérence pédagogique des groupes d'élèves (qui ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe).

Cet accueil s'organisera **dès le lundi 16 mars matin**. Les parents concernés devront dans la mesure du possible informer dès ce jour et durant le week-end les directeurs d'école et les principaux de collège de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible.

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

S'agissant de la prise en charge des enfants de 0 à 3 ans des personnels précités, les crèches hospitalières restent ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis. L'accueil des enfants des personnels soignants précédemment cités dans d'autres crèches doit s'organiser localement pour une mise en œuvre dès lundi sous l'égide des collectivités locales qui doivent être mobilisées, en lien avec les caisses d'allocations familiales. Il convient que les crèches municipales ou privées puissent également accueillir ces enfants. Il doit en être de même des cantines.

L'accueil des enfants par des assistances maternelles n'est pas concerné par les mesures actuelles et reste assuré comme habituellement, pour des groupes n'excédant pas 10 enfants.

S'agissant des jeunes en formation en CFA, le ministère du Travail a indiqué que les CFA suspendront l'accueil en formation des jeunes à partir du lundi 16 mars jusqu'à nouvel ordre. Ce principe s'applique également aux prépas apprentissage. Les CFA sont invités à recourir à la formation à distance. Les EPIDE et les E2C suspendront également l'accueil en formation des jeunes. En revanche, pour les autres organismes de formation, le principe est de privilégier le maintien de l'activité et de l'accueil des stagiaires en appliquant les mesures barrières.

Enfin, sur le plan pédagogique, dans le cadre d'un accord national intervenu entre le ministre de l'Education nationale et le président de l'Association des maires de France, les locaux scolaires demeureront ouverts afin que les équipes éducatives puissent organiser le suivi des élèves et informer régulièrement les familles, notamment sur les modalités de connexion à la plateforme du CNED « Ma classe à la maison ».

Partout où cela est nécessaire, les mairies et certaines écoles organiseront des permanences afin de transmettre aux élèves, qui ne disposent pas d'un équipement adapté ou d'une connexion internet suffisante, des ressources pédagogiques en format papier préparées par les professeurs.

Pour l'ensemble des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire tels que mentionnés précédemment, le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et les municipalités travailleront main dans la main pour assurer un système de garde exceptionnel. Les personnels municipaux pourront participer à ce service d'accueil.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, des outils élaborés conjointement par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et l'AMF seront dans les tous prochains jours diffusés aux élus locaux.

Telles sont les informations que je souhaitais vous transmettre.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'Le préfet,'.

Pierre-André DURAND